Affiché le 27 avril 2023

ARRÊTÉ n° 2023/04/0983

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Protocole

Objet : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, Dépôt de gerbe à la stèle Jean Moulin, Le dimanche 30 avril 2023.
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté n°2017/04/5058 du 5 avril 2017 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la Direction des Services Techniques le 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT le dépôt de gerbes qui doit être effectué à la Stèle Jean Moulin le dimanche 30 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place du Général Leclerc, afin de permettre aux officiels de stationner leurs véhicules et d'assurer la sécurité des personnes au cours de la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Les officiels seront autorisés d'occuper le domaine public communal pour le dépôt d'une gerbe à la Stèle Jean Moulin le dimanche 30 avril 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 30 avril 2023 de 7 heures à 13 heures :

- Place du Général Leclerc, du boulevard Jean Moulin à l'avenue de la Costière
- Place du Général Leclerc, du boulevard Jean Moulin à la rue Salvador Allendé

Article 3 : Les services techniques municipaux seront responsables de la mise en place de la signalisation réglementaire, et de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 AVR. 2023

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier